



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-151

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique

- R76-2021-08-18-00002 - Arrêté 2021-4324 portant habilitation du département du Gers en qualité de centre de lutte antituberculeuse (3 pages) Page 4
- R76-2021-08-18-00003 - Arrêté 2021-4325 portant habilitation du département des Hautes-Pyrénées en qualité de Centre de lutte antituberculeuse (CLAT) (3 pages) Page 8

DDT30 / Economie agricole

- R76-2021-04-07-00005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de AZEMARD Quentin sous le numéro 30210040 (2 pages) Page 12
- R76-2021-03-25-00013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de COLRAT Jean sous le numéro 30210035 (1 page) Page 15
- R76-2021-03-17-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de DESRAY Marion sous le numéro 30210032 (1 page) Page 17
- R76-2021-03-25-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de DIDERON Nicolas sous le numéro 30210030 (1 page) Page 19
- R76-2021-03-17-00013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL AUSARDIER sous le numéro 30210010 (1 page) Page 21
- R76-2021-03-22-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DE LA TOUR sous le numéro 30210029 (1 page) Page 23
- R76-2021-02-17-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL DOMAINE DES VIOLETTES sous le numéro 30210017 (1 page) Page 25
- R76-2021-03-18-00226 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL GUYON DELAIGNE sous le numéro 30210034 (1 page) Page 27
- R76-2021-03-17-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL LE MERDANSON sous le numéro 30210014 (1 page) Page 29
- R76-2021-03-22-00013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC LE CHAPELIER sous le numéro 30200037 (1 page) Page 31
- R76-2021-02-17-00013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC LE MEJANEL sous le numéro 30210020 (1 page) Page 33
- R76-2021-01-28-00038 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC LES ABEILLES DE ROUIS sous le numéro 30210008 (1 page) Page 35
- R76-2021-03-16-00007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de LANCRA Y Thomas sous le numéro 30210026 (1 page) Page 37
- R76-2021-01-21-00049 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de MORIN Claire sous le numéro 30210002 (1 page) Page 39
- R76-2021-03-08-00012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de PARELLA Lionel sous le numéro 30200073 (1 page) Page 41

R76-2021-03-16-00006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SABATHIER Laurent sous le numéro 30210025 (1 page)	Page 43
R76-2021-01-28-00037 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA ANLA sous le numéro 30210007 (1 page)	Page 45
R76-2021-03-17-00016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA DOMAINE BEAUREGARD DU GRES sous le numéro 30210033 (1 page)	Page 47
R76-2021-02-08-00038 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA DOMAINE DE COURSAC sous le numéro 30200100 (1 page)	Page 49
R76-2021-03-25-00014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA LES COSTIERES DE GALLICIAN sous le numéro 30210036 (1 page)	Page 51
R76-2021-02-08-00039 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de TROUTIER Mickael sous le numéro 30210011 (1 page)	Page 53
R76-2021-03-25-00015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de WIEDEMANN-GOIRAN Armand sous le numéro 30210037 (1 page)	Page 55
DDT34 / Economie agricole	
R76-2021-04-23-00006 - ARDC-3421925-MOUSSU-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 57
R76-2021-04-23-00007 - ARDC-3421926-SCEA-LA-MAGDELAINE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 59
DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale	
R76-2021-08-18-00001 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association CEIIS pour l'exercice 2021 (2 pages)	Page 61
SGAR / SGAR	
R76-2021-08-17-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2017 modifié, portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie (2 pages)	Page 64
R76-2021-08-17-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 février 2021 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie (2 pages)	Page 67

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-18-00002

Arrêté 2021-4324 portant habilitation du
département du Gers en qualité de centre de
lutte antituberculeuse

ARRÊTÉ n° 2021-4324
portant habilitation du Département du Gers
en qualité de centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-10 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, M. Pierre RICORDEAU ;
- VU** le décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application de l'article D. 3112-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;
- VU** l'instruction n° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;
- VU** la convention portant délégation de compétences au Conseil départemental du Gers pour l'exercice de l'activité de lutte contre la tuberculose en date du 30 mars 2016 ;
- VU** la prolongation de la convention portant délégation de compétences au Conseil départemental du Gers pour l'exercice de l'activité de lutte contre la tuberculose en date du 25 juin 2019 ;
- VU** le renouvellement de la prolongation de la convention portant délégation de compétences au Conseil départemental du Gers en date du 1^{er} octobre 2020 ;
- Considérant** la demande l'habilitation du 31 mars 2020 présentée par le président du Conseil départemental du Gers pour la poursuite de l'exercice de lutte contre la tuberculose ;
- Considérant** le dossier de demande en date du 1^{er} mars 2021 transmis par le Département du Gers en vue de son habilitation à exercer les activités de lutte contre la tuberculose ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Département du Gers est habilité en qualité de centre de lutte antituberculeuse (CLAT) pour trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

La présente habilitation a pour objet de permettre d'exercer pour le compte de l'État, pour les usagers, les activités suivantes :

- Les enquêtes autour d'un cas de tuberculose et le suivi.
- Les dépistages ciblés de la tuberculose auprès des populations à risque.
- Le suivi médical et la délivrance des médicaments nécessaires au traitement de la tuberculose et des infections tuberculeuses latentes des personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins, de façon gratuite.
- La contribution au suivi médical et médico-social des personnes traitées pour une tuberculose ou pour une infection tuberculeuse latente et participer à leur coordination jusqu'à l'issue de traitement.
- La vaccination gratuite par le vaccin antituberculeux.
- Les actions de prévention auprès des personnes prises en charge, en particulier l'aide au sevrage tabagique.
- Un bilan préventif aux populations éloignées des systèmes de prévention et de soins et un accompagnement dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.
- La contribution, en collaboration avec l'Agence régionale de santé et l'Agence nationale de santé publique, à la surveillance de la tuberculose par la déclaration obligatoire des cas et la documentation des cas de tuberculose maladie et des issues de traitement et des cas d'infection tuberculeuse latente.
- L'accueil, l'écoute, l'information le conseil et l'orientation des publics par des actions individuelles et collectives.
- La promotion et la diffusion des informations et bonnes pratiques professionnelles auprès des professionnels de santé intéressés.

Article 2 : Les dispositions de l'article 4 de la convention en date du 30 mars 2016 portant délégation de compétence au Département du Gers pour l'exercice de l'activité de lutte contre la tuberculose n'ont plus vocation à s'appliquer.

Article 3 : Le site du CLAT est implanté dans les locaux du Conseil départemental du Gers, sis 14 place du Maréchal Lannes – 32000 AUCH.

Article 4 : Les modalités de fonctionnement et de financement de l'activité sont fixées par voie contractuelle entre le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental, pour la durée de l'habilitation.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental porte à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du centre intervenant postérieurement à l'habilitation. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé apprécie si cette modification nécessite celle du présent arrêté et des documents contractuels relatifs à l'activité.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental fournit annuellement au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance selon un modèle fixé par l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2010 susvisé.

Article 7 : Lorsque les modalités de fonctionnement d'un CLAT ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3112-7 et D. 3112-9 susvisés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement, ou l'organisme habilité, de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le **18 AOUT 2021**

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général,
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-18-00003

Arrêté 2021-4325 portant habilitation du
département des Hautes-Pyrénées en qualité de
Centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

ARRÊTÉ n° 2021-4325

portant habilitation du Département des Hautes-Pyrénées en qualité de centre de lutte antituberculeuse (CLAT)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-10 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, M. Pierre RICORDEAU ;
- VU** le décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application de l'article D. 3112-9 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose ;
- VU** l'instruction n° DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;
- VU** la convention portant délégation de compétences au Conseil départemental des Hautes- Pyrénées pour l'exercice de l'activité de lutte contre la tuberculose en date du 11 janvier 2016 ;
- VU** la prolongation de la convention portant délégation de compétences au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour l'exercice de l'activité de lutte contre la tuberculose en date du 25 juin 2019 ;
- VU** le renouvellement de la prolongation de la convention portant délégation de compétences au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour l'exercice de l'activité de lutte contre la tuberculose en date du 1^{er} octobre 2020 ;
- Considérant** la demande l'habilitation du 16 avril 2020 présentée par le président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour la poursuite de l'exercice de lutte contre la tuberculose ;
- Considérant** le dossier de demande en date du 31 mars 2021 transmis par le Département des Hautes- Pyrénées en vue de son habilitation à exercer les activités de lutte contre la tuberculose ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Département des Hautes-Pyrénées est habilité en qualité de centre de centre de lutte antituberculeuse (CLAT) pour trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

La présente habilitation a pour objet de permettre d'exercer pour le compte de l'Etat, pour les usagers les activités suivantes :

- Les enquêtes autour d'un cas de tuberculose et le suivi.
- Les dépistages ciblés de la tuberculose auprès des populations à risque.
- Le suivi médical et la délivrance des médicaments nécessaires au traitement de la tuberculose et des infections tuberculeuses latentes des personnes éloignées des systèmes de prévention et de soins, de façon gratuite.
- La contribution au suivi médical et médico-social des personnes traitées pour une tuberculose ou pour une infection tuberculeuse latente et participer à leur coordination jusqu'à l'issue de traitement.
- La vaccination gratuite par le vaccin antituberculeux.
- Les actions de prévention auprès des personnes prises en charge, en particulier l'aide au sevrage tabagique.
- Un bilan préventif aux populations éloignées des systèmes de prévention et de soins et un accompagnement dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.
- La contribution, en collaboration avec l'Agence régionale de santé et l'Agence nationale de santé publique, à la surveillance de la tuberculose par la déclaration obligatoire des cas et la documentation des cas de tuberculose maladie et des issues de traitement et des cas d'Infection tuberculeuse latente.
- L'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et l'orientation des publics par des actions individuelles et collectives.
- La promotion et la diffusion des informations et bonnes pratiques professionnelles auprès des professionnels de santé intéressés.

Article 2 : Les dispositions de l'article 4 de la convention en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences au Département des Hautes-Pyrénées pour l'exercice de l'activité de lutte contre la tuberculose n'ont plus vocation à s'appliquer.

Article 3 : Le site du CLAT est implanté dans les locaux du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, sis Place Ferré – 65000 TARBES.

Article 4 : Les modalités de fonctionnement et de financement de l'activité sont fixées par voie contractuelle entre le Directeur général de l'Agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental, pour la durée de l'habilitation.

Article 5 : Le Président du Conseil départemental porte à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement du centre intervenant postérieurement à l'habilitation. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé apprécie si cette modification nécessite celle du présent arrêté et des documents contractuels relatifs à l'activité.

Article 6 : Le Président du Conseil départemental fournit annuellement au Directeur général de l'Agence régionale de santé un rapport d'activité et de performance selon un modèle fixé par l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2010 susvisé.

Article 7 : Lorsque les modalités de fonctionnement d'un CLAT ne permettent plus de répondre aux obligations fixées aux articles D. 3112-7 et D. 3112-9 susvisés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé met en demeure l'établissement ou l'organisme habilité de s'y conformer dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et du département dans lequel il s'applique.

Fait à Montpellier, le **18 AOUT 2021**

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DDT30

R76-2021-04-07-00005

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
AZEMARD Quentin sous le numéro 30210040

Monsieur AZEMARD Quentin

12 bis chemin de la Gardie - Villa 2
34170 CASTELNAU LE LEZ

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 07/04/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **01/04/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,01 ha situés sur la commune de SAINT CLEMENT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/04/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0040.**

Votre dossier va être instruit selon les modalités du nouveau Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) mis en œuvre le 01/04/2021.

Pour information, vous trouverez tous les documents utiles sur le site internet des services de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Contrôle-des-structures3>

En cas de demande concurrente, le départage des candidats sera réalisé sur la base des critères listés dans les annexes 3 et 3bis du nouveau SDREA.

Vous en seriez alors informé par courrier et vous pourrez transmettre, dans les 15 jours, ces annexes accompagnées des pièces justificatives qu'elles mentionnent.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/08/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-03-25-00013

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
COLRAT Jean sous le numéro 30210035



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur COLRAT Jean

2 rue du château
30360 SAINT HIPPOLYTE DE CATON

Nîmes, le 25/03/21

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **15/03/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,67 ha situés sur la commune de SAINT HIPPOLYTE DE CATON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/03/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0035.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/07/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole

Catherine BERGOGNE

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2021-03-17-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
DESRAY Marion sous le numéro 30210032

Madame DESRAY Marion

Le Sauvan
30760 ISSIRAC

Nîmes, le 17/03/21

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **09/03/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,58 ha situés sur la commune de ISSIRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/03/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0032.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/07/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-03-25-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
DIDERON Nicolas sous le numéro 30210030



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur DIDERON Nicolas

93 Grand rue
30640 BEAUVOISIN

Nîmes, le 25/03/21

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45

dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **02/03/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30,60 ha situés sur la commune de VESTRIC-ET-CANDIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/03/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0030.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/07/2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole

Catherine BERGOGNE

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2021-03-17-00013

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
AUSARDIER sous le numéro 30210010

EARL AUSARDIER

Le Moulin
30190 AUBUSSARGUES

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17/03/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **05/03/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,18 ha situés sur les communes de ARPAILLARGUES-ET-AUREILHAC, BOURDIC, AUBUSSARGUES et GARRIGUES- SAINTE-EULALIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/03/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0010.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/07/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-03-22-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
DE LA TOUR sous le numéro 30210029

EARL DE LA TOUR

Domaine de la Tour
30190 SAINT-CHAPTES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22/03/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **19/03/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,02 ha situés sur la commune de SAINT-CHAPTES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/03/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0029.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/07/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-02-17-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
DOMAINE DES VIOLETTES sous le numéro
30210017

EARL DOMAINE DES VIOLETTES

807 route de Domazan
30390 ESTEZARGUES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17/02/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **09/02/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,68 ha situés sur la commune de COLLIAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/02/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0017.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/06/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2021-03-18-00226

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
GUYON DELAIGNE sous le numéro 30210034

EARL GUYON DELAIGNE

149 chemin des Amélie
30200 SABRAN

Nîmes, le 18/03/21

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **12/03/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,26 ha situés sur la commune de SABRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/03/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0034.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/07/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-03-17-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL LE
MERDANSON sous le numéro 30210014

EARL LE MERDANSON

Hameau de Cézas
30440 SUMENE

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17/03/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **11/03/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 133,42 ha situés sur la commune de SUMENE et de 106,03ha situés sur la commune de BLANDAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/03/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0014.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/07/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-03-22-00013

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC
LE CHAPELIER sous le numéro 30200037

GAEC LE CHAPELIER

32 chemin de More
30760 ST JULIEN DE PEYROLAS

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.letterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22/03/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le **19/03/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 18,38 ha situés sur les communes de SAINT JULIEN DE PEYROLAS et SAINT PAULET DE CAISSON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/03/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0037.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/07/21.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole


Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-02-17-00013

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC
LE MEJANEL sous le numéro 30210020

GAEC LE MEJANEL

Le Méjanel
30570 VAL D'AIGOUAL

Nîmes, le 17/02/21

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.letterrier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **11/02/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,20 ha situés sur la commune de VAL D'AIGOUAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/02/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0020.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/06/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
Le chef de service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2021-01-28-00038

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC
LES ABEILLES DE ROUIS sous le numéro 30210008

GAEC LES ABEILLES DE ROUIS

Rouis
30450 SENECHAS

Nîmes, le 28/01/21

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45

dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **21/01/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,93 ha situés sur la commune de SENECHAS et de 900 ruches.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0008.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/05/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-03-16-00007

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
LANCRAY Thomas sous le numéro 30210026

Monsieur LANCRA Y Thomas

28 chemin du Belvédère
30900 NIMES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16/03/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **18/02/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,82 ha situés sur la commune de MONTPEZAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/02/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0026.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/06/2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-01-21-00049

ARDC dossier autorisation d'exploiter de MORIN
Claire sous le numéro 30210002

Madame MORIN Claire

125 rue des Sophoras
30260 SAINT THEODORIT

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 21/01/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **06/01/2020** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,06 ha situés sur la commune de MONTMIRAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/01/2020,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0002.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/05/2020.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-03-08-00012

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
PARELLA Lionel sous le numéro 30200073



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur PARELLA Lionel

300 Chemin du Boulas
30290 LAUDUN L'ARDOISE

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 08/03/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **05/03/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,50 ha situés sur la commune de LAUDUN L'ARDOISE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/03/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0073.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/07/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole

Catherine BERGOGNE

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2021-03-16-00006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
SABATHIER Laurent sous le numéro 30210025

Monsieur SABATHIER Laurent

72 allée de la cigalière
30700 FOISSAC

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.letterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16/03/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **26/02/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,92 ha situés sur la commune de AIGALIERS et de 19,53 ha situés sur la commune de SERVIERS-ET-LABAUME.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 26/02/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0025.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/06/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-01-28-00037

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA
ANLA sous le numéro 30210007

Monsieur SCEA ANLA

1 avenue Grégoire XI
Bâtiment 1 Entrée T
84000 AVIGNON

Nîmes, le 28/01/21

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **21/01/21** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,31 ha situés sur la commune de MONTFRIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/01/21**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0007.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 21/05/21.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole


Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-03-17-00016

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA
DOMAINE BEAUREGARD DU GRES sous le
numéro 30210033

SCEA DOMAINE BEAUREGARD DU GRES

2510 voie communale 22 dite chemin du Rastel
30800 SAINT GILLES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 17/03/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **09/03/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,49 ha situés sur la commune de SAINT-GILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/03/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0033.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/07/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-02-08-00038

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA
DOMAINE DE COURSAC sous le numéro
30200100

Monsieur SCEA Domaine de Coursac

15, chemin du château d'eau
30260 CARNAS

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tél. : 04 66 62 62 45

dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 08/02/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **28/01/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,39 ha situés sur les communes de GAILHAN et CARNAS .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/01/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_20_0100.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/05/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-03-25-00014

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA
LES COSTIERES DE GALLICIAN sous le numéro
30210036



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

SCEA LES COSTIERES DE GALLICIAN

242 rue René Artigues – Gallician
30600 VAUVERT

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 25/03/21

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **17/03/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,96 ha situés sur la commune de VAUVERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/03/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0036.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/07/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole

Catherine BERGOGNE

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDT30

R76-2021-02-08-00039

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
TROUTIER Mickael sous le numéro 30210011

Monsieur TROUTIER Mickael

1 rue Terraube
30000 NIMES

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 08/02/2021

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **04/02/21** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,33 ha situés sur la commune de BEZOUCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/02/21,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0011.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/06/21 .

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la
Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole



Catherine BERGOGNE

DDT30

R76-2021-03-25-00015

ARDC dossier autorisation d'exploiter de
WIEDEMANN-GOIRAN Armand sous le numéro
30210037



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Monsieur WIEDEMANN-GOIRAN Armand

SERP - 130 allée du Mistral
84250 LE THOR

Nîmes, le 25/03/21

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tél. : 04 66 62 62 45
dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **19/03/2021** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,12 ha situés sur la commune de BOUILLARGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/03/2021,**
- **Numéro d'enregistrement : 30_21_0037.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/07/2021.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et par délégation,
L'adjointe au chef de service Économie Agricole

Catherine BERGOGNE

DDT34

R76-2021-04-23-00006

ARDC-3421925-MOUSSU-AUTORISATION-D-EXPL
OITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le 23/04/21

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 16/04/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-925 de 1,7250 ha situés commune de SERVIAN.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/08/21.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,


Mylène RAUD

Monsieur MOUSSU Gérard
14 rue de l'Arriou
40300 SAINT LON LES MINES

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2021-04-23-00007

ARDC-3421926-SCEA-LA-MAGDELAINE-AUTORIS
ATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt**

Montpellier, le 23/04/21

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD
Téléphone : 04 34 46 60 65
Mél : thibaud.guitard@herault.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19/04/21 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-21-926 de 47,9458 ha situés commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Toutefois, veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité.

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/08/21.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, l'administration vous en avisera avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation,

Mylène RAUD

**SCEA LA MAGDELAINE
Monsieur VEYRAC Clément
1 quai de la République
34200 SETE**

1/1

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DREETS OCCITANIE

R76-2021-08-18-00001

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement du centre provisoire
d'hébergement (CPH) géré par l'association CEIIS
pour l'exercice 2021

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par l'association CEIIS pour l'exercice 2021**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2021, publié au journal officiel du 23 mai 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie du 7 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris par avenant du 18 mai 2021 à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021, portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 21 mai 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association CEIIS pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 28/10/2020;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires du 7 juillet 2021;
- Vu** les observations adressées le 16 juillet 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par l'association CEIIS;
- Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du LOT ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association CEIIS sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	39 578,00	39 775,89		39 578,00
Groupe II	85 595,00	86 947,11		92 335,00
Groupe III	60 827,00	69 614,64		65 026,66
Total des dépenses	186 000,00	196 337,64		196 939,66
Produits				
Groupe I	182 500,00	188 637,64		182 500,00
Groupe II	3500,00	7700,00		7 700,00
Groupe III	0,00	0,00		6 739,66
Dont reprise de résultat				6739.66
Total des produits	186 000,00	196 337,64		196 939,66

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association CEIIS est fixée à **182 500 €** (*cent quatre-vingt-deux mille cinq cent euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **15 208,33 euros** (*quinze mille deux cent huit euros et trente-trois centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse , le **18 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général



Yannick AUPETIT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 –
www.occitanie.dreets.gouv.fr

SGAR

R76-2021-08-17-00001

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2017
modifié, portant composition du conseil
économique, social et environnemental régional
de la région Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2017 modifié, portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2 et R 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie ;
- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;
- Vu la lettre du 28 avril 2021, par laquelle, Monsieur Jean-Louis CHAUZY, président du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie informe Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie que : le bureau s'est réuni le 15 avril 2021 et a constaté officiellement l'absence non motivée à l'intégralité des réunions au conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) devenue l'Office français de la biodiversité (OFB) ainsi que de la Fédération Régionale du planning familial et l'incapacité de ces organisations à mettre en place une représentation et demande à Monsieur le préfet de région de modifier l'arrêté de composition ;
- Vu la confirmation écrite, du 9 décembre 2020, de Monsieur Hervé BLUHM, directeur régional de l'OFB, attestant son désengagement de son mandat respectif au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie, pour la période 2021-2023 ;
- Vu la confirmation écrite, du 9 août 2021, de Monsieur Michel PEYRON, directeur régional de l'ADEME Occitanie, attestant sa volonté d'être représenté au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;
- Vu la confirmation écrite, du 23 juin 2021, de Madame Carine FAVIER, coprésidente de la Fédération Régionale du planning familial, exposant la difficulté de trouver une candidature en remplacement à Madame Fatima MOUZAÏA et attestant le désengageant du planning familial de son mandat au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie, pour la période 2021-2023 ;

Vu la demande écrite, du 7 novembre 2020, de Madame Geneviève TAPIE, adressée à Monsieur Jean-Louis CHAUZY, président du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie, exposant son souhait de conserver son siège au sein du conseil économique, social et environnemental régional ;

Vu la confirmation écrite, du 10 août 2021, de Madame Geneviève TAPIE, présidente de l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie attestant sa volonté d'être représentée au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Art. 2. – Pour chaque collègue, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation sont fixés comme suit :

3^{ème} collègue, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, 54 représentants désignés :

V. Environnement

III.16	Personne qualifiée au titre de l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	1 siège
--------	--	---------

Lire

III.16	Personne qualifiée au titre de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).	1 siège
--------	--	---------

VII. Organisations représentatives des femmes

III.26	Par la Fédération régionale du planning familial	1 siège
--------	--	---------

Lire

III.26	Par l'Observatoire régional de la parité	1 siège
--------	--	---------

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 7 AOUT 2021

Le préfet de région et par suppléance,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales,


Nicolas PASSE

SGAR

R76-2021-08-17-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 février 2021 modifié, constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 2 février 2021 modifié,
constatant la désignation des membres
du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2, L.4131-1 à L.4134-7-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374, modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;

Vu la lettre du 28 avril 2021, par laquelle, Monsieur Jean-Louis CHAUZY, président du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie informe Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie que : le bureau s'est réuni le 15 avril 2021 et a constaté officiellement l'absence non motivée à l'intégralité des réunions au conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) devenue l'Office français de la biodiversité (OFB) ainsi que de la Fédération Régionale du planning familial et l'incapacité de ces organisations à mettre en place une représentation et demande à Monsieur le préfet de région de modifier l'arrêté de composition ;

Vu la confirmation écrite, du 9 décembre 2020, de Monsieur Hervé Bluhm, directeur régional de l'OFB, attestant son désengagement de son mandat respectif au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie, pour la période 2021-2023 ;

Vu la confirmation écrite, du 9 août 2021, de Monsieur Michel PEYRON, directeur régional de l'ADEME Occitanie, attestant sa volonté d'être représenté au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;

Vu la confirmation écrite, du 23 juin 2021, de Madame Carine FAVIER, coprésidente de la fédération régionale du planning familial, exposant la difficulté de trouver une candidature en remplacement à Madame Fatima MOUZAÏA et attestant le désengageant du planning familial de son mandat au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie, pour la période 2021-2023 ;

Vu la demande écrite, du 7 novembre 2020, de Madame Geneviève TAPIE adressée à Monsieur Jean-Louis CHAUZY, président du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie, exposant son souhait de conserver son siège au sein du conseil économique, social et environnemental régional ;

Vu la confirmation écrite, du 10 août 2021, de Madame Geneviève TAPIE, présidente de l'Observatoire régional de la parité d'Occitanie attestant sa volonté d'être représentée au sein du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 2 février 2021 modifié désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : sont constatées les désignations des représentants des organismes cités dans l'arrêté du 27 octobre 2017 modifié susvisé au sein des : premier, deuxième et troisième collèges du conseil économique, social et environnemental d'Occitanie.

3^{ème} collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, 54 représentants désignés :

V. Environnement

III. 16 Personne qualifiée au titre de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

lire Monsieur Michel PEYRON, directeur régional de l'ADEME, en remplacement de Monsieur Hervé BLUHM, directeur régional de l'Office français de la biodiversité.

VII. Organisations représentatives des femmes

III.26 Par l'Observatoire régional de la parité

lire Madame Geneviève TAPIE, présidente de l'observatoire régional de la parité d'Occitanie en remplacement de Madame Fatima MOUZAIA, membre de la Fédération régionale du planning familial

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17 AOUT 2021

Le préfet de région et par suppléance,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales,


Nicolas HESSE